



Le Drone DE L'ANTIPRESSE

N° 22 | 10.06.2018

**La France, une dictature
en marche**

Pourquoi lire Thackeray?

Surcompensation

Une «fake law» à la française

Les choses vues d'en haut
Observe. Analyse. Intervient.

LE BRUIT DU TEMPS par Slobodan Despot

La France, une dictature en marche

UNE LETTRE OUVERTE À GEORGES BERNANOS

«Le désir de l'ennemi est précisément que nous renoncions à comprendre.»
(BERNANOS)

Cher et vénéré Maître Georges,

I

Vous étiez au Brésil quand votre pays, la France, a été occupé par les nazis. C'est de là-bas que vous avez pris votre part à la Résistance, par l'arme privilégiée de l'homme de lettres, sa plume — qui chez vous, comme chez toutes les grandes âmes, écrit non avec de l'encre, mais avec votre propre sang. Vous avez dénoncé la lâcheté, la décrépitude et les compromissions des castes gouvernantes de votre pays, ne vous résignant pas à voir la patrie des libertés devenir une sociologie de servitudes. Vous avez vomi *«les entremetteurs et les casuistes, les intellectuels pourris, les vieillards macérés dans l'impuissance et la rancune comme un cadavre dans les aromates»*.

A qui m'adresser aujourd'hui,

sinon à vous qui avez pris le chemin de l'exil après Munich, cette trahison des élites françaises *«économiquement et moralement asservies à un système et à un monde hostile»*? A vous qui avez entretenu jusqu'au bout l'espérance en une France irrécyclable de par sa nature avec la civilisation androïde qui s'annonçait, en une *France contre les robots*?

Cher et vénéré Maître Georges, vous qui avez noyé de lumière mystique mes grandes lectures d'été avec votre curé Donissan, votre Mouchette, vous qui avez osé regarder en face le crépuscule de la spiritualité française avec *Monsieur Ouïne*, vous qui êtes un modèle de courage et de droiture parmi les rampants — revenez!

II

Qui suis-je pour invoquer votre immense stature? Je vous écris de Suisse, je ne suis pas en guerre. Je n'ai même pas la nationalité française, à moins que mes romans puissent me servir de passeport. Mais comme vous l'avez vous-même

Le Drone de l'Antipresse est une publication de l'Association L'Antipresse. Conception, design et réalisation technique: INAT Sàrl, CP 429, Sion, Suisse. Directeur-rédacteur en chef: Slobodan Despot.

Abonnement: via le site ANTIPRESSE.NET ou nous écrire: antipresse@antipresse.net

Logo du Drone: Julia Dasic.

N. B. — Les hyperliens sont actifs dans le document PDF.

It's not a balloon, it's an airship! (MONTY PYTHON)

noté dans vos chroniques brésiliennes, la France est l'autre patrie de tout honnête homme... La mienne aussi, par conséquent, si j'ose revendiquer ce titre.

Dans ces mêmes lettres d'exil, vous avez décrit le désespoir, le chagrin et même la honte des Brésiliens — des simples Brésiliens de la rue — à l'annonce de la défaite de Quarante. Pour eux aussi, la France était une seconde patrie. Eux aussi, de l'autre côté de l'Océan, voyaient parfaitement à quel hideux ennemi la France avait affaire. Ils le voyaient même mieux que les élites françaises, obnubilées de stratégies et d'accommodements.

La France a répandu sur la planète entière le virus de la liberté. Elle n'est pas une partie de la civilisation de l'esprit individuel, elle est cette civilisation dont les autres nations ne sont que des sous-traitants ou des bénéficiaires. Elle l'a été, du moins, et elle ne le sait que trop. Elle en savoure à tout instant le prestige, mais s'empresse d'oublier la responsabilité que cela implique. En 1940, l'armée française ne défendait pas que ses frontières, mais encore la liberté et la dignité des Brésiliens. En 2018, elle protège des poches d'islamistes en Syrie. Mais ce n'est pas le plus grave.



III

Cher et vénéré Maître Georges, je me suis demandé à quel saint me vouer cette semaine et je n'ai trouvé que vous. J'ai vu la France s'essayer à la dictature comme les bourgeoises s'essaient à la prostitution: avec une burlesque maladresse et une laborieuse application. J'ai vu dans un hémicycle à neuf dixièmes désert les députés débattre de la loi la plus vile que la République ait examinée depuis des décennies. Une loi soi-disant contre les «fausses nouvelles» qui est une fausse nouvelle en soi, tant elle est biaisée, tant elle dissi-

mule ses vrais buts et tant elle sème de pièges dans l'espace de la parole, jusqu'à en faire un champ de mines.

J'ai vu les petits soldats à la carte *Manpower* du parti dominant ânonner *le même texte*, écrit par la même agence de communication avec quelques variantes de maquillage, avec la conviction (ou l'apathie) des rapporteurs parlementaires d'Allemagne de l'Est des années 1970. J'ai vu les éminents « législateurs » de la République modifier au vol, et de fond en comble, la définition même de l'objet débattu avant de renvoyer le tout aux calendes grecques, c'est-à-dire au creux de l'été. Afin d'enterrer l'entrée en dictature au moment où les veaux étendus sur les plages ne pourront même plus lever un coude pour défendre leur liberté de pensée et d'expression (dont la plupart du reste se tamponnent).

IV

Mais qu'est-ce qu'un parlement — ne fût-il que l'appartement témoin d'un lotissement fictif — sinon un reflet de la société qui l'élit? Qu'est-ce qui explique cette opposition à mi-voix, mi-nerfs, mi-couilles, qui agit comme si la loi-bâillon était déjà adoptée? Qu'est-ce qui explique cette assemblée vide, déjà égaillée dans ses villégiatures? Qu'est-ce qui explique ce calme plat, ces non-manifestations contre un coup d'État ontologique, celui qui transforme un pays de citoyens libres en une maison de servitude? L'indifférence? La peur? Bien entendu. Mais plus encore l'infinie arrogance de

la caste dirigeante française, de ces intellectuels de cour, de ces administrateurs de châteaux de cartes, de ces journalistes de succion, de toute cette basse-cour de pans sans queue et de crevettes vexées en tailleur qui continuent de parader comme s'ils avaient le monde à leurs pieds. Ils se croient encore, deux siècles trop tard, l'incarnation de l'esprit. Ils n'incarnent que l'esprit de collaboration. Ils applaudissaient Munich hier, les voici cirant plus énergiquement qu'il ne leur est demandé les pompes des mandarins de Bruxelles et les rangers des brutes de l'OTAN. Est-ce un hasard si la mise en question des attentats du 11 Septembre était plus sévèrement réprimée en France que sur le lieu même du crime, aux États-Unis?

Or depuis le 11 septembre 2001 — et bien plus tôt dans ses sphères moins visibles — le monde atlantique est entré dans une spirale du mensonge. Le mensonge est une drogue addictive. Il en faut de plus en plus souvent et dans des doses toujours plus fortes. La fiole de perlimpinpin qui justifia l'invasion de l'Irak. Les prétextes de la destruction de la Libye. Les étranges liens des Services avec le terrorisme. Les motifs, les chemins et les moyens de la migration de masse. Autant de sujets d'études qui sont d'abord devenus des arguments de « complotisme » avant de devenir des tabous. La *fake law* de Macron s'apprête à transformer le champ de l'information en une forêt de superstitions dont les juges seront les gardiens

et les médias de grand chemin — les plus gros producteurs de *fake news* — les grands prêtres. Elle passera pour un bienfait, que dis-je, une nécessité, aux yeux des élites «*économiquement et moralement asservies à un système et à un monde hostile*» dont la liberté de pensée est le dernier souci. Le doute, le scepticisme, l'exercice grisant des facultés de raison, deviendront des activités de subversion.

Autant dire que la France tout entière, dans ce qui définit son être, entrera dans l'*underground*, la clandestinité. C'est peut-être ce qui peut lui arriver de mieux, à la réflexion.

v

Quant à nous, de Suisse, nous continuerons à observer cette dégringolade avec notre bienveillante préoccupation de campagnards, et nous accueillerons, comme en 1940, la crème humaine de ce pays dévoyé

pour lui offrir des tribunes et écouter sa voix. C'est peut-être aussi, à la réflexion, ce qui peut nous arriver de mieux, dans ce pays somnolent qui redoute un peu trop le débat vif et le conflit.

Il n'empêche au pays de la démocratie directe, les lois en «*gestation pour autrui*» imposées contre le peuple par des puissances étrangères ne peuvent pas passer. Il faudrait pour cela abolir le droit de référendum. Ce qui à son tour en nécessiterait un. De référendum...

Aussi je vous le répète:

Cher et vénéré Maître Georges, revenez! Mais ne vous trompez pas à l'atterrissage: visez la rive nord du Lac Léman. Sur la rive sud, dans la patrie des Droits de l'homme, vous risqueriez d'être aussitôt coffré.

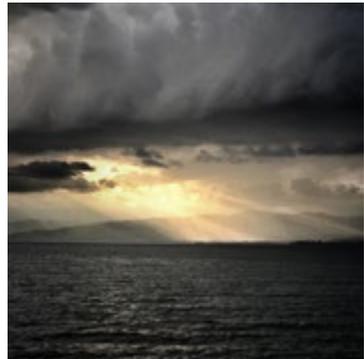
* Lire dans le même numéro du Drone l'analyse de la loi «*antifakenews*» par Arnaud Dotézac.

PHOTOBIOGRAPHIE

Grain sur Constance, 29.10.2017.

Comme on arrivait au milieu du lac, des nuages noirs se sont accumulés sur les terres, au Sud. Ils laissaient filtrer parfois des rayons d'un intense jaune orangé. J'ai cru voir la lumière de Dieu elle-même, dans une illustration de la Bible par Doré.

(SD)



CANNIBALE LECTEUR de Pascal Vandenberghe

Un roman sans héros

APRÈS NOTRE PETITE ESCAPADE DE LA SEMAINE DERNIÈRE QUI NOUS A MENÉS LOIN DES SENTIERS DE LA LITTÉRATURE, POURSUITE DE NOTRE VISITE DE LA LITTÉRATURE ANGLAISE, QUE NOUS AVIONS ABORDÉE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE AVEC *VIE ET OPINIONS DE TRISTRAM SHANDY*[1]. NOUS RESTONS DONC EN ANGLETERRE, MAIS NOUS CHANGEONS DE SIÈCLE, PASSANT ALLÈGREMENT – Ô, MIRACLE DE LA LITTÉRATURE! – DU XVIII^E AU XIX^E SIÈCLE, DE LAURENCE STERNE À WILLIAM MAKEPEACE THACKERAY.

William Makepeace Thackeray (1811-1863) est né à Calcutta, fils unique d'un haut et riche fonctionnaire de la Compagnie des Indes Orientales. Son père meurt brutalement alors que le petit William n'a que cinq ans, et sa mère décide de l'envoyer en pensionnat en Angleterre. Après des études en dilettante, sans diplôme, à vingt ans il part parcourir l'Allemagne. De retour en Angleterre en 1831, il entreprend de vagues études de droit en attendant son héritage. Mais la fortune paternelle qui lui revient ne fait pas long feu: s'il en dilapide une grande partie dans le jeu, ce qu'il en reste disparaît avec la faillite d'une banque indienne auprès de laquelle l'argent avait été placé. Le voilà ruiné. Et contraint de travailler. Que peut-il arriver de pire à un Anglais, surtout bien né?

Il s'installe à Paris où ses talents de dessinateur lui permettent – grâce à l'appui de son beau-père – de devenir caricaturiste pour deux journaux. De quoi subsister. Mais malheureusement, là encore faillite des deux journaux coup sur coup. En 1836, il épouse à Paris la fille d'un colonel irlandais et le couple

s'installe à Londres. La chance lui sourit: il devient feuilletoniste à succès pour plusieurs magazines anglais. Ce bonheur ne dure pas: en 1840, après la naissance de leur troisième fille et la mort de la seconde, son épouse sombre dans la maladie mentale. Elle sera internée à vie. Lui que le destin prédestinait à une vie d'oisiveté, adorant les dîners fins, se voit contraint d'assurer seul l'éducation de ses filles, et de mener une vie ingrate et besogneuse de romancier et d'essayiste.

Dans la littérature anglaise du XIX^e siècle, Thackeray fut à Dickens ce que, dans la littérature française du même siècle, Stendhal fut à Balzac: la rivalité entre Dickens – envers qui la postérité a été plus favorable – et Thackeray fut permanente. Il est vrai qu'au jeu de l'écriture des romans en feuilletons, telle que se pratiquait la littérature populaire du XIX^e siècle, et qui ne permettait pas de revenir en arrière une fois un chapitre publié, et donc de corriger ou modifier l'histoire et ses péripéties, Dickens fut plus talentueux que Thackeray. En particulier parce que Dickens savait, mieux que Thackeray, tirer des

larmes aux lecteurs et lectrices, dans cette société victorienne qui considérait les larmes comme bienfaitantes.

Thackeray est d'abord l'auteur – en termes de postérité, et peut-être le lecteur ne le connaît-il qu'à travers cela – des *Mémoires de Barry Lyndon*[2], qui inspirèrent un de ses plus grands films à Stanley Kubrick: sorti en 1975, *Barry Lyndon* obtint quatre Oscars. Cette autobiographie fictive, picaresque et satirique, à l'instar de toutes les œuvres de Thackeray, qui se déroule au XVIII^e siècle, époque de prédilection de Thackeray, fut publiée en onze épisodes entre janvier et décembre 1844.

Son chef-d'œuvre, *La Foire aux Vanités*[3], publié en 1847 et 1848 dans vingt numéros de la revue *Punch*, appartient indéniablement aux sommets de la littérature victorienne. Ce «roman sans héros», comme le sous-titre le souligne, est certainement le plus révélateur de son œuvre: sa vision du monde, cynique sans être désespérée, s'y exprime à plein. Il peint les hommes – et les femmes – de cette société anglaise telle qu'il la voit dans tous leurs vices, leurs travers, leurs défauts: «sans Foi, sans Espérance,

sans Charité». C'est dans ce roman que Thackeray se révèle romancier authentique et complet, ses précédents livres, beaucoup plus courts et rapides, usant excessivement du caractère parodique. À la fois fresque historique et comédie de mœurs,

dans laquelle l'ambition, les rivalités, l'égoïsme et le snobisme prédominent. Pour ce qui est du snobisme, Thackeray en connaissait un rayon. Il y consacra même l'un de ses livres les plus caustiques: *Le Livre des Snobs*⁴, sous-titré: *Par l'un d'entre eux*. Et c'est bien là l'une des qualités remarquables de Thackeray: s'il dénonce les travers de ses contemporains, il se moque aussi et d'abord de

lui-même. C'est d'ailleurs dans cette capacité à se moquer de lui-même que réside toute la force de l'humoriste qu'il est. Si Thackeray considérait le snobisme comme le pire défaut de ses contemporains, force est de constater que ce désir de vouloir paraître plus que ce que l'on est, de tout faire pour impressionner, de commettre les pires bassesses pour récolter les honneurs les plus haut placés possible, bref, que ce défaut inhérent à toute société du paraître



lui a survécu: s'il est vrai que, de nos jours, ces «qualités» ne sont plus affublées du même qualificatif, elles n'en demeurent pas moins visibles chaque jour!

Mais revenons à *La Foire aux Vanités*. Il faut prendre le mot anglais de «Vanity» au sens où les lecteurs anglais pouvaient le comprendre, dans son acception biblique, celle du premier verset de l'Écclésiaste: «... *Vanité des vanités, tout est vanité!*». Et les cinq personnages principaux du roman, chacun à sa façon, trouve sa place dans cette Foire aux Vanités. Quant aux dizaines d'autres personnages secondaires qui peuplent le roman, ils ne valent guère mieux: ces coquins qui se meuvent dans un univers corrompu forment un tableau d'une humanité qui n'est pas que celui de cette Angleterre victorienne: «*Qui n'a remarqué la promptitude des amis les plus intimes et des hommes les plus honorables à se soupçonner, à s'accuser l'un l'autre de mauvaise foi, pour peu qu'il s'agisse d'argent et qu'elle tourne mal? Chacun en est là, chacun se trouve honnête, à charge que tous les autres soient des gueux. Afin d'être justifié, le bourreau a besoin de montrer un scélérat dans l'homme qu'il attache au pilori: autrement, il ne serait lui-même qu'un misérable.*»

Tout comme chez Sterne – même si c'est indéniablement moins brillant –, le récit est à la fois digressif et progressif: sans les digressions,

non seulement le roman perdrait une part non négligeable de son volume, mais aussi et surtout de son attrait. À tel point que les digressions prennent souvent le pas sur le récit lui-même et peuvent même, de par leur richesse, nuire à la cohérence du texte.

«Gentleman» désabusé et amusé, à l'écriture élégante et raffinée, alternant humour et pathétique, Thackeray ne fut pas aussi populaire que Dickens et ne provoqua pas l'enthousiasme général, bien que la plupart des critiques reconnurent de grandes qualités à *La Foire aux Vanités*. Charlotte Brontë, l'auteure de *Jane Eyre*, dont la carrière débuta en même temps que celle de Thackeray, fut en revanche l'une de ses plus enthousiastes lectrices. Et de nos jours, Thackeray vaut par son portrait de mœurs: au «théâtre de la vie» qu'il décrivait a succédé notre «société du spectacle» qui n'a fait qu'en multiplier les travers.

~~~~~  
NOTES

1. J'en profite pour présenter mes plates excuses aux lecteurs attentifs de la chronique consacrée à Laurence Sterne: des problèmes de connexion informatique m'ont empêché d'y apporter, avant sa publication, les dernières corrections qui eussent été nécessaires...
2. Coll. «Garnier-Flammarion», 2014.
3. Coll. «Folio», 2005.
4. Éditions Rivages, coll. «Petite Bibliothèque», 2009.

ENFUMAGES par Eric Werner

## Surcompensation

**D'**UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, PLUS ON PARLE DE CERTAINES CHOSES, PLUS IL Y A DE CHANCES POUR QU'ELLES FASSENT DÉFAUT DANS LA RÉALITÉ.

Traitant des rapports entre les races aux États-Unis, Tocqueville disait que les revendications égalitaires devenaient de plus en plus fortes au fur et à mesure qu'on se rapprochait de l'égalité effective. Autrement dit, quand les inégalités sont très marquées, il n'y a pour ainsi dire pas de revendications, ou alors elles sont très isolées. Au contraire, en régime d'égalité ou de quasi-égalité, les gens se montrent très revendicatifs. Il ne dit pas ce qui se passe quand les inégalités basculent dans l'autre sens, ce qui occasionnellement se produit.

Ce théorème est applicable aux rapports interraciaux, mais bien sûr aussi aux rapports entre les sexes. Jamais les femmes ne se sont autant plaintes des discriminations dont elles étaient l'objet que depuis qu'on est entré dans une phase de l'histoire occidentale où, certes, il en subsiste encore certaines traces, mais vraiment très évanescentes. Pour achever de les éliminer, on n'hésite d'ailleurs pas à recourir à des mesures de discrimination positive, ce qui crée un certain nombre d'injustices en sens inverse. Mais rien n'y fait. Plus on redouble d'efforts en la matière, plus les plaintes se font stridentes.

Pour autant, ce qui précède n'est pas toujours ni complètement vrai.

Le théorème de Tocqueville explique assurément un certain nombre de situations, mais on pourrait se demander s'il les explique *toutes*. Car, au théorème tocquevillien, on pourrait en opposer un autre: théorème selon lequel certaines revendications catégorielles et les mesures prises pour leur répondre ont aussi une fonction de surcompensation. Autrement dit, elles servent à se donner à soi-même bonne conscience, en même temps qu'à se masquer ses propres responsabilités dans la péjoration souvent criante de certaines situations aussi bien morales que matérielles.

D'une manière générale, plus on parle de certaines choses, plus il y a de chances pour qu'elles fassent défaut dans la réalité. Voyez les droits de l'homme. Jamais, comme aujourd'hui, on n'a autant parlé des droits de l'homme, pour autant, quand on se tourne vers la réalité, peut-on dire que la situation dans ce domaine soit très satisfaisante? En Europe même, sous l'effet d'une masse de textes votés à la hâte au prétexte de combattre le «terrorisme», que subsiste-t-il aujourd'hui encore de nos anciennes libertés, celles que nous appelions autrefois «fondamentales»: liberté d'opinion, de recherche et d'expression, liberté

de la presse, etc.? Le Parlement français s'apprête ces jours-ci à adopter une loi accordant au gouvernement et à son administration le droit de dire ce qu'est ou non une fausse nouvelle (*fake news*), donc aussi celui de dire ce qu'est la vérité. Ce n'est pas une très bonne nouvelle pour les droits de l'homme.

La France, patrie des droits de l'homme, n'est peut-être pas encore une dictature policière, mais ce n'est pas en vain qu'un élu régional PS pouvait déclarer en 2011: «*Nous sommes dans un régime hypersécuritaire. Lorsque j'étais adolescent, je passais mes vacances en Espagne et même sous le gouvernement de Franco ce n'était pas comme ça. Nous sommes dans un régime véritablement totalitaire*» [1].

La police française profite, en fait, des lois antiterroristes pour étendre à des domaines n'ayant rien à voir avec le terrorisme les méthodes ultra-violentes de l'antiterrorisme.

Exemple, l'utilisation d'armes de guerre dans le contrôle des foules, armes dites subléthales mais en réalité bel et bien léthales, comme on l'a vu il y a quelques années à Sivens. Ou encore de gaz toxiques, comme ce fut le cas lors de la répression de la manif pour tous.

Chacun sait par ailleurs que l'accusation de «terrorisme» est aujourd'hui servie à toutes les sauces. L'affaire de Tarnac est à cet égard emblématique. Personne, aujourd'hui, n'est à l'abri d'une perquisition nocturne avec effraction, pour ne rien dire d'une incarcé-

ration abusive, assortie de violences diverses et variées.

Bref, les droits de l'homme comme discours sont une chose, les droits de l'homme comme réalité une autre. Il y a même très souvent un abîme entre les deux choses. Sauf que le discours est aussi ce qui permet de faire oublier la réalité. A ce titre, il ne lui est pas complètement extérieur, il en fait lui-même partie.

Pour en revenir aux revendications catégorielles, il y a lieu de relever que certaines lois destinées à les satisfaire se trompent bien souvent de cible. Elles se focalisent sur certains aspects de la réalité, en en négligeant d'autres non moins importants, sinon davantage encore. D'où un certain nombre de points aveugles. On feint par ailleurs de croire à certaines choses, alors même qu'on sait pertinemment qu'elles n'existent pas, se fiant aux mots qu'on utilise pour les faire exister. Ou alors l'inverse. On hésite à poser les mots qu'il faudrait sur certaines choses qu'on feint de ne pas voir, alors même qu'elles sont évidentes aux yeux de tous. Mais on préférerait se faire écorcher vif plutôt que de le reconnaître. Les lois ne mordent donc que rarement sur la réalité. Comme nous le disions dans une précédente chronique, il est certes utile de combattre le harcèlement de rue, mais il le serait davantage de combattre l'exploitation des femmes (et des hommes) sur leur lieu de travail, l'exposition au stress, au burn-out, etc.

Les principales victimes de la

violence sociale sont très probablement aujourd'hui les enfants. Mais qui en parle? En parler reviendrait, entre autres, à remettre en question un certain nombre de dogmes bien enracinés: entre autres et en particulier celui selon lequel le petit enfant peut très bien se passer de la présence d'une mère à la maison. Est-ce seulement envisageable? Il est en règle générale admis que les écrans ont aujourd'hui remplacé les parents en tant que référence éducative. Sans compter qu'il existe aujourd'hui une charte des droits de

l'enfant, équivalent de la déclaration des droits de l'homme. Toutes sortes de grands principes y sont énoncés, hormis, s'en étonnera-t-on, celui qui intéresserait peut-être le plus le petit enfant: qu'on s'occupe un peu de lui au lieu de le laisser seul devant un dessin animé, un jeu vidéo, voire bientôt des films spécialisés. Surcompensation.

~~~~~  
NOTE

5. Cité par Mathieu Rigouste, *La domination policière: Une violence industrielle*, La Fabrique, 2016, p. 155.

Passager clandestin

Arnaud Dotézac: Décortiquage d'une «fake law» à la française

A MINUIT 15, LE 8 JUIN 2018, LA FAMEUSE LOI ANTI-FAKE-NEWS DE M. MACRON A FAIT «PSCHITT» DANS UNE ASSEMBLÉE DÉSSERTÉE. ANCIEN AVOCAT ET RÉDACTEUR EN CHEF DE *MARKET*, ARNAUD DOTÉZAC A SUIVI EN CONTINU LA PRÉPARATION ET LA DISCUSSION DE CETTE LOI «GPA» (GESTATION POUR AUTRUI) DONT LE PREMIER ROUND A FINI EN UN RETENTISSANT FIASCO.

Les apprentis-censeurs

La chambre basse du parlement français, l'Assemblée Nationale, vient donc d'ouvrir la voie, en première lecture, au vote prochain d'une loi (après son passage par le Sénat), voulue et annoncée par Emmanuel Macron en personne, sur «les fausses informations», par

référence aux *fake news*. En cours de route, le texte a toutefois changé de titre et cela ne doit rien au hasard. Elle s'intitule à présent «Loi sur la manipulation de l'information».

«Fausse information» rappelait un peu trop, justement, le vocable anglais de *fake news* et risquait à

l'évidence de créer un lien de parenté endogamique transatlantique trop gênant dans la genèse du texte, et même dans sa gestation pour autrui devrait-on dire, puisque sa naissance a été exigée, en vérité, par des instances étrangères. Un arrière-plan stratégique que le président Macron a habilement masqué par ses plaintes sur les «fake news» qui auraient entravé sa campagne électorale (mais qui ne l'ont pas empêché d'être élu!).

UNE LÉGISLATION DE CIRCONSTANCE... VENUE D'AILLEURS

Non seulement cette initiative n'émane pas directement du parlement français mais elle a été concoctée directement par l'exécutif de la République sur ordre de l'OTAN, qui en avait exprimé le désir impérieux dès 2015 dans le cadre de sa «guerre de l'information» (explicitement désignée comme telle) avec la Russie. Selon les mots mêmes de son patron, le général Breedlove:

«Nous devons, en tant que groupe de nations occidentales ou en tant qu'alliance, nous engager dans cette guerre de l'information. La manière d'attaquer la fausse narration, c'est de l'attirer dans la lumière et de la dénoncer.»

Et je m'avise ici que je dois me dépêcher de signer cet article avant que ce texte n'entre en vigueur car ensuite, je risquerai de devoir rendre des comptes à la justice française du fait de cette simple allusion à l'OTAN, laquelle sera présumée mensongère

et en conséquence interdite en droit français.

En effet, dans la rédaction qui est la sienne au moment où les débats commencent vraiment (jeudi 7 juin 2018 à 15 h 30) cette loi incrimine par avance *«toute allégation ou imputation d'un fait»* sauf si elle est assortie (simultanément donc) *«d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable»*. Autrement dit, je dois faire état, dans le corps même de mon article, d'une vérification effective de la vraisemblance de mon allégation relative à l'OTAN. Sinon, celle-ci sera présumée constitutive d'un délit de «fausse information». Je serai considéré alors comme un authentique délinquant et passible d'une amende de 75'000 €, voire d'une peine d'emprisonnement d'un an. Et si le tribunal estimait qu'une personne morale (association ou société éditrice d'un organe de presse) était ma complice pour m'avoir fourni les moyens de ma publication (ici l'Antipresse), elle pourrait également encourir l'amende et même se voir interdire son activité professionnelle en France à titre définitif.

UN FILET DÉRIVANT CONTRE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

On me rétorquera que cette définition ne vaut que pour le code électoral, puisque c'est dans celui-ci qu'elle va se retrouver insérée, plus précisément dans ses articles 97 et 163-1, et qu'elle se limite donc à la conséquence d'un détournement de suffrages ou d'une provocation effective à l'abstention, qu'il faudra

encore prouver. Bref le fait d'émettre une fausse information ne serait condamnable qu'en période électorale. Mais ce serait là doublement se méprendre sur le grand avenir promis à une telle catégorie juridique dans l'univers très particulier de la vérité judiciaire.

En premier lieu, dans le corps même de la proposition de loi, cette définition est déjà transposable à un autre corpus législatif, celui de la régulation du secteur audiovisuel gouverné par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), mais aussi à la catégorie des intérêts fondamentaux de la Nation, auxquels pourra se référer à l'envie la justice administrative française chapeautée par le Conseil d'État dont les juges ne font pas partie de la magistrature mais sont de simples hauts fonctionnaires et dont le droit de référence est essentiellement prétorien.

LE CSA INVESTI DES FONCTIONS DE JUGE

Le CSA se verra confier un double pouvoir. En premier lieu, un pouvoir de censure lui permettant de refuser, suspendre ou résilier le droit d'émettre pour tout organe *détenu par un État étranger* ou soumis à son influence et véhiculant de fausses informations telles que définies par le code électoral. Autrement dit, le texte ouvre bien la voie à un usage de cette définition autre que pour le seul code électoral. Et cela tombe bien car — deuxième aspect de cette méprise —, les tribunaux ne sont pas là que pour appliquer les textes



à la lettre mais pour les *interpréter*, y compris les uns par rapport aux autres, recourant en particulier très fréquemment au raisonnement par analogie, etc.

Bref, dans la mesure où ils sont là aussi pour compléter le travail législatif en tissant leur propre toile juridique du droit français à leur façon, il y a de fortes chances pour que la notion de fausse information s'étende à toutes les branches du droit où ils le jugeront utile.

Autre volet de compétence attribué au CSA, la *qualification géopolitique* des relations de la France avec des puissances étrangères. Rien que cela! En effet, pour justifier les refus, suspensions et autres résiliations d'organes médiatiques précités, il devra *qualifier la nature* de l'influence sur l'opinion des Français, et plus exactement le résultat d'un scrutin, que peut avoir un État étranger, avec lequel la France peut entretenir par ailleurs des relations diplomatiques, en particulier la Russie; relations qui étaient, jusqu'alors, plutôt de la compétence du ministère des affaires étrangères. Un bel

exemple de confusion des genres se trouve ici en germe.

LA PRÉSUMPTION DE CULPABILITÉ GÉNÉRALISÉE

Revenant à mon allégation relative à l'OTAN, faudra-t-il que pour échapper à la répression judiciaire, j'insère systématiquement des notes de bas de page justifiant mon propos? Pas facile, car mon sujet relève du domaine militaire où l'influence est non seulement une doctrine de combat mais plus encore une expertise majeure; un domaine où le secret fait l'objet d'une protection évidente rendant périlleuse la production de preuves écrites; où les interactions administratives et diplomatiques entre l'OTAN et d'autres entités comme l'Union Européenne sont régulées de manière extrêmement complexe; où pléthore d'organismes semi-publics subventionnés comme des *think tanks*, des instituts d'excellence, des centres de formation etc. relaient l'influence militaire sous des habillages divers, la rendant volontairement moins perceptible, et c'est bien le but.

La contribution fondamentale de ce projet de loi à l'histoire universelle de la censure consiste à affecter *toute information ou allégation* à la présomption de fausseté.

Dès lors, quelle quantité de notes explicatives, de citations de thèses, d'ouvrages et d'articles académiques, écrits le plus souvent en langage abscons et en langue étrangère, de citations d'interviews parfois déjà inaccessibles en ligne, bref combien

de références me faudra-t-il aligner pour rendre vraisemblable le fait que *les États-Unis ont bel et bien un intérêt militaire et économique, en particulier pour favoriser la vente de leurs produits d'armement et d'interopérabilité, à présenter la Russie comme un ennemi dangereux et historique et corrompre ainsi son image aux yeux des masses soumises à leur machine de guerre informationnelle made in USA, la plus riche et la plus performante du monde?*

Combien d'avis d'experts devrai-je aligner pour rendre vraisemblable le fait que la Russie est bien fondée à s'en défendre, en utilisant elle aussi des moyens d'influence informationnelle, comme tout autre pays d'ailleurs: la France en premier lieu, le Royaume Uni, l'Allemagne, l'Union européenne en tant que telle mais aussi le Qatar, la Chine, l'Inde, ou le Japon, etc. Bref tout pays doté de moyens entrant dans la catégorie du *soft power*? Et quelle quantité de preuves devrai-je accumuler pour démontrer que la loi française au titre de laquelle je risque d'être condamné *est justement le fruit de la réplique militaire voulue et ordonnée par le Pentagone*, via l'OTAN, pour combattre le développement de parades russes face aux initiatives américaines visant originellement à diaboliser ce pays?

Bien sûr que je dispose de toute cette masse d'informations, mais ne va-t-elle pas noyer mon article? Suis-je d'ailleurs bien assuré que mon faisceau de véracité convaincrait les juges? Rien ne le garantit

dans ce texte, qui assurément donne aux tribunaux un pouvoir de censure inédit et certainement contraire à tous les principes garantissant la liberté d'expression depuis près de 140 ans, avec la promulgation de sa vénérable loi de juillet 1881.

COUP DE THÉÂTRE

Mais voici qu'alors même que je réfléchis à l'absurdité de ce texte tout en écoutant les débats de l'Assemblée nationale en direct, le parti macronien décide soudain de modifier cette définition qu'il défendait depuis des semaines bec et ongles comme étant le fruit d'un travail sérieux et approfondi, le résultat de consultations approfondies avec les meilleurs experts du domaine!

Il n'aura fallu qu'une demi-journée d'échanges avec quelques députés d'opposition chevronnés — dans un hémicycle vide à 90%! — pour que les proposant se rendent à l'évidence de l'intenabilité de leur texte et au dilettantisme de leurs travaux préparatoires. Voici donc que *la présomption de fausseté s'effondra peu après minuit!* En d'autres lieux on parlerait de défaite par jet de l'éponge. A zéro heures quinze, la teneur de cette définition essentielle au regard de la liberté d'expression devenait subitement la suivante: *«toute imputation ou allégation d'un fait inexact ou trompeur est une fausse information»*.

Elle n'est pas beaucoup plus satisfaisante que la précédente. Si elle est moins toxique en abandonnant la présomption de fausseté et me libère

du même coup d'avoir à me préconstituer des preuves dissuasives à poursuivre mon projet d'écriture, elle rend néanmoins l'économie de la loi totalement inefficace. En effet, le juge censeur qui est institué par ce texte, ce qui en soi est déjà inacceptable et inimaginable dans un pays comme la France, est un *juge des référés, c'est-à-dire des mesures d'urgence*. En France, il est connu comme «le juge du manifeste et de l'évidence». C'est là que le bât blesse, car *soit ce juge se déclarera incompetent pour censurer une fausseté de fond qu'il ne sera pas en droit de juger, soit il prendra une décision arbitraire*.

A 1 heure du matin, le président de l'Assemblée constate que la représentation nationale n'est pas en mesure de procéder au vote. Il renvoie la discussion à plus tard et lève la séance. J'en ferai de même sur les autres aspects de la loi relatifs aux organes de délation qui sont prévus notamment pour l'internet. Le texte dans son entier risque, à ce rythme, de changer trop souvent.

Mais le constat est amer: l'ama-teurisme de la majorité le dispute à son désir inassouvi d'en découdre a priori avec quiconque serait d'un avis différent de son président adulé. Rien de très honorable pour la démocratie française, qui certes n'en est plus tout à fait une, encadrée qu'elle est par la technocratie bruxelloise. Une loi au contenu affligeant donna lieu à un spectacle affligeant pour la majorité. Une majorité et un pays *en marche* vers des horizons bien incertains...

TURBULENCES

USA | La déferlante 5G, une menace traitée à la légère

Alors que les opérateurs claironnent massivement la prochaine «révolution» téléphonique et que les relais 5G se multiplient, certains experts de santé s'alarment.

Basée sur des ondes très courtes (millimétriques), la technologie 5G est censée transmettre les données 100 fois plus vite que les technologies existantes. Mais elle requiert du même coup un maillage beaucoup plus serré.

Il existe actuellement 154'000 pylônes-relais de téléphonie mobile aux USA. On estime que la diffusion en 5G nécessitera encore 800'000 nouveaux relais. Dans ce réseau 5 fois plus dense, les Américains seront exposés de beaucoup plus près à des micro-micro-ondes.

Selon le Dr Joel Moskowitz, professeur de santé publique à l'Université de Californie de Berkeley, les ondes ultra-ultra-courtes pourraient représenter un danger très réel. "Le déploiement de la cinquième génération de technologies cellulaires représente une expérience aventureuse avec la santé de l'espèce tout entière".

dit-il au Daily Mail Online. Ces ondes étant plus faibles que les micro-ondes, elles sont surtout absorbées par la peau... "Du fait que la peau contient des capillaires et des terminaisons nerveuses, les effets biologiques des OUUC pourraient être relayés par les mécanismes moléculaires de la peau ou du système nerveux", écrit le Dr Moskowitz sur son blog.

Sans même aborder les questions de santé, la perspective d'une forêt de boîtiers et d'antennes postés à chaque coin de rue évoque à elle seule un monde de cauchemar. A quand une planète de rechange?

FRANCE | Tir à vue sur Dassault

ARABIE | Le défilé des mannequins fantômes

RELIGION | carte de l'islamoscepticisme européen

MOLDAVIE | Un scénario de bande dessinée

DELIRE | Google végétalise ses emojis

USA | La fraternité par les bombes

Pain de méninges

L'ORDRE TECHNOLOGIQUE SE DÉTRUIT LUI-MÊME

«Je crois qu'une culture entièrement technologique serait une culture entièrement barbare. Nul ne croit que la civilisation puisse se perpétuer sans un élément supérieur de culture spirituelle... L'âge technologique qui se profile ne fait que rendre plus impérieux le besoin d'une culture chrétienne (ou de quelque alternative religieuse ou humaniste). Même si toutes les traditions spirituelles pouvaient être temporairement étouffées, cela ne pourrait mener qu'à une révolution nihiliste qui détruirait l'ordre technologique lui-même.»

— Christopher Dawson, 1955.